

POLE AMENAGEMENT, PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES



DÉCISION MUNICIPALE

Installation de panneaux photovoltaïques
Demande de subvention auprès de la MEL
au titre du Fonds de concours
« Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal »

N°2025_68

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux finances et à l'environnement ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et l'instauration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'étude photovoltaïque établie de l'école Jules Verne ;

Vu le fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone » porté par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant que ce projet vise à réduire les consommations énergétiques, à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Seclin ;

Considérant que le projet répond pleinement aux thématiques du dispositif du fonds de concours ;

Préambule : La Ville de Seclin, engagée dans la transition énergétique et signataire de la Convention des Maires pour le Climat, poursuit ses objectifs de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de réduction de son empreinte carbone.

Le projet d'installation photovoltaïque sur une partie des toitures de l'école Jules Verne, inscrit dans le Plan Communal de Développement Durable (orientation 2 « Réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES) - axe 2.2 « Produire de l'énergie renouvelable »), s'inscrit pleinement dans cette démarche.

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone » à hauteur de 40% des dépenses éligibles.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

POLE AMENAGEMENT, PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 18/06/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative